



## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-10-03

### **Renouvellement d'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Genas, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 9 octobre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (35) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (5) : M. Chevalier, Mme Fadeau, MM. Laurent, Lièvre et Mme Nicolier.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Mme Nicolier donne pouvoir à Mme Carretti-Barthollet.

Secrétaire de séance : M. Hervé Champeau est désigné.

Mesdames, Messieurs,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a créé un service de médecine statutaire et de contrôle par délibération du 4 avril 2016, conformément aux dispositions de l'article L452-47 du Code général de la fonction publique.

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a adhéré à ce service de médecine préventive pour les visites médicales ainsi qu'au **service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69**, dans le cadre d'une convention à l'acte, qui regroupe les visites de contrôle obligatoires, les expertises médicales obligatoires et les visites de contrôle facultatives.

Néanmoins, les tarifs proposés vont évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour tenir compte notamment de l'inflation importante et de hausses de coûts de fonctionnement.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ces missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités et établissements publics doivent donc à nouveau délibérer.



## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-10-03

### Renouvellement d'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69)

La mission est assurée par des médecins agréés par le préfet et employés par le cdg69.

Une convention annexée détaille toutes les prestations possibles et les tarifs correspondants.

Chaque visite fera l'objet d'une facturation trimestrielle à l'acte selon le barème suivant :

- 200 euros par visite pour les expertises médicales (+50€ si RPI/ ATI),
- 100 euros par visite pour les visites de contrôle d'arrêt, de congé pour raison de santé, de temps partiel thérapeutique, de congé ordinaire de maladie pour cure thermale,
- 100 euros par visite pour l'aptitude au port d'armes des policiers municipaux,
- 50 euros par visite pour la vérification d'aptitude à la prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge.

Tout rapport écrit sollicité par la collectivité (hors expertise) fera l'objet d'un coût supplémentaire de 100 €.

En cas d'absence d'un agent convoqué à une visite, non signalée au service au moins 48 heures avant la date de visite fixée et communiquée à la collectivité, la visite programmée est facturée à la collectivité.

Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de rattachement du cdg69 après réception d'un avis des sommes à payer.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le projet de convention ;

*Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :*

- **D'APPROUVER** le renouvellement d'adhésion de la CCEL au service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée d'un an renouvelable tacitement,

**EXTRAIT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-10-03**

**Renouvellement d'adhésion au service  
de médecine statutaire et de contrôle du  
Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale du Rhône et de la  
Métropole de Lyon (cdg69)**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre du budget prévu à cet effet.

  
Le Président  
Paul VIDAL

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

*Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*